

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N° 276 / 22

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

O B J E T :

**Contrat d'abonnement à un
accompagnement ponctuel à la
gestion de la dette par la
Société TAElys**

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de
Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation
d'attributions du conseil municipal au Maire,

Nature : Décision du Maire prise
par délégation

CONSIDERANT le besoin de la Commune de
MIRAMAS de disposer d'un accompagnement ponctuel
sur la gestion de la dette ,

Matière : 1.4 Autres types de contrats

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- de **CONFIER** à la **Société TAElys** une mission d'accompagnement pour la mise en place d'un nouveau financement sur 2023.

Cette mission durera jusqu'à la conclusion du ou des contrats avec le ou les établissements bancaires.

L'accompagnement consistera à apporter une expertise dans la rédaction des documents de consultation, l'analyse des offres reçues, la négociation avec les établissements prêteurs et une relecture critique du projet de contrat.

Le prix de la prestation d'accompagnement se décompose comme suit :

- coût de l'analyse : 1 200 € HT
- option de présentation sur site : 600 € HT

- **D'IMPUTER** le coût de cette étude au budget de la Ville, chapitre et article correspondants.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier d'ISTRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 29/11/2022

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de la notification
le : 12/12/22

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX



BON D'ENGAGEMENT

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 013-211300637-20221129-2022_276-CC

ENGAGEMENT : FI22-00030

de VILLE DE MIRAMAS

à

TAElys SOCIÉTÉ

VILLE DE MIRAMAS

44 Rue De La Sablière

SIRET : 21130063700017

75014 PARIS

le 29/11/2022

Objet : ACCOMPAGNEMENT PONCTUEL POUR MISE EN PLACE FINANCEMENT SUR 2023 - GEST

Montant HT : 1 800.00

Montant TVA : 360.00

Montant TTC : 2 160.00

Imputation :

Gestionnaire : 701DIR

Fonction : 020

Nature : 6228

Opération :

Service : 7DIR

Antenne : ETUDFINAN

Budget : VILLE DE MIRAMAS

Exercice : 2022

DIVERS

FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

DIVERS

PAS D'OPERATION

DIRECTION DES FINANCES

A62P1 ETUDES A CARACTERE FINANCIER 701DIR

PAS DE MARCHÉ -

PAS DE CONTRAT -

N° tiers : 20789

Engagement AP. : (code) , (libellé)

Nomenclature / Type de dépense / Objectif :

NON RENSEIGNE

/ NON RENSEIGNE

/ NON RENSEIGNE

Signature :



CONTRAT D'ABONNEMENT TAElys

PARTIES AU CONTRAT N° COFRM07S1122NNO01

La société Taelys – 44 rue de la Sablière – 75014 Paris
Siret 799 364 617 00024

d'une part,

La commune de Miramas– Pl. Jean Jaurès, 13140 Miramas
Siret 211 300 637 00017

d'autre part,

1. OBJET DU CONTRAT

La commune de Miramas souhaite un accompagnement pour la mise en place d'un nouveau financement sur 2023. Le montant de l'enveloppe est estimé à environ 5M€.

Voici ci-dessous les différentes étapes pour lesquelles votre consultant accompagnera la commune :

- **Expression des besoins d'emprunt.** La mise en place de nouveaux contrats ne peut se placer que dans un cadre de vision identique à celui des contreparties prêteuses : le long terme. Taelys prône ainsi pour la mise en place d'une stratégie de financement pluriannuelle avec une relation régulière concernant les prêteurs potentiels de façon à pouvoir agir dans le timing le plus efficient.
- **Rédaction des documents de consultation.** Taelys aidera la commune dans la rédaction du cahier des charges aussi bien dans la composition des ratios financiers démontrant la capacité du client à faire face à ses futures échéances que dans le détail des caractéristiques du prêt souhaité.
- **Analyse des offres reçues.** Une fois les offres réceptionnées, le consultant vous remettra une analyse écrite avec une approche par coût direct (incluant les frais et commissions, marge ...) et par évolutivité (Remboursement anticipé, changement d'index, relation bancaire ...). Il donnera son avis quant à la meilleure proposition à retenir.
- **Négociation avec les établissements prêteurs présélectionnés.** Taelys est connecté en permanence aux marchés financiers. Les marges bancaires sont ainsi identifiées et une estimation des gains liés à la négociation calculée. Par une analyse globale, Taelys vous aidera -si besoin- à déterminer les points de la proposition à améliorer (cotation, frais de mise en place, clause de remboursement anticipé...).

CONTRAT D'ABONNEMENT TAElys

- **Relecture critique du projet de contrat.** Enfin, le consultant pourra même procéder à une relecture critique du projet de contrat, notamment pour s'assurer de sa conformité avec la proposition initialement proposée par votre conseiller bancaire.

Ce livrable vous sera remis par mail commenté par téléphone, et en option directement sur site.

2. TARIFICATION DU CONTRAT

	Mise en place d'un emprunt _ Miramas		
	Coût de l'analyse	Option présentation sur site	Total
Montant HT	1.200€	600€	1.800€
Montant TTC	1.440€	720€	2.160€

La prestation ponctuelle est facturée à la remise ou présentation de l'analyse.

3. FACTURATION CHORUS

N° d'engagement s'il obligatoire : FI 99-00030

Code service s'il est obligatoire : /

4. SIGNATURE

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepter sans autre réserve que celles éventuellement précisées au contrat.

Pour Taelys
Lélia LEGHAT
Responsable Adjointe du Pôle commercial
Le 15 novembre 2022

Pour la commune de Miramas (13)

..... Le Maire

..... Fidèle Vignatroux

Le 29.11.2022

TAElys
SAS AU CAPITAL DE 100.000€
LA SABLIÈRE
75014 PARIS
RCS PARIS 799 364 617



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Objet

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre le client et la société Taelys dans le cadre de la souscription à une des offres Taelys. La description de l'offre de Taelys est définie au contrat. Les conditions générales de vente s'appliquent sauf dérogations expressément précisées au contrat.

Caractéristiques des biens et services proposés

Taelys propose un accompagnement ponctuel ou continue à la gestion de la dette, développe et met à disposition une plateforme en mode SAAS de gestion des emprunts, ainsi qu'un observatoire financier.

Tarifification

La tarification est précisée au contrat. En fonction des prestations décrites, elle peut être composée :

- d'un abonnement annuel
- d'une assistance au démarrage
- d'éventuelles prestations ponctuelles

Chaque année, la tarification sera révisée selon la formule suivante indexée sur l'indice SYNTEC $P1 = P0 \times S1 / S0$ dans laquelle P1 est le prix révisé, P0 est le prix initial, S1 est l'indice SYNTEC connu à la date de révision du contrat et S0 est l'indice SYNTEC connu à la date de signature du contrat ou à la date de démarrage du contrat si elle est antérieure. Le rapport S1/S0 est arrondi au millième supérieur. Aucune révision n'aura lieu si elle entraîne une baisse du montant annuel du droit d'accès d'une année sur l'autre. L'indice SYNTEC est reconnu par le Ministère de l'Économie et des Finances depuis le 11 mars 1974. Il mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies généralement au forfait.

Conditions de paiement

L'abonnement annuel est facturable terme à échoir dès la conclusion du présent contrat puis à sa date anniversaire en cas de reconduction du contrat. L'assistance au démarrage ainsi que les prestations ponctuelles sont facturables le jour de leur exécution, ou à défaut de disponibilité par le client, 30 jours suivants la signature du contrat. En cas de retard dans le paiement, des intérêts moratoires légaux sont appliqués automatiquement conformément au code de la commande publique, et ce en plus de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement également fixée dans ledit code.

Durée du contrat

La durée du contrat est définie au contrat. Il est résiliable annuellement par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 2 mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de date de fin précisée au contrat, la prestation ponctuelle se termine à la livraison de la prestation.

Responsabilités et Garanties

La responsabilité civile professionnelle de Taelys est garantie par une assurance souscrite au titre des prestations objet du présent contrat. Taelys est responsable de la bonne exécution des obligations résultant des présentes CGV, que ces obligations soient effectuées par elle-même ou par un tiers, prestataire de service. En cas de recours à un prestataire de service, la garantie de Taelys est strictement limitée à celle offerte par ledit tiers. Taelys ne garantit pas l'absence de toute interruption d'accès à ses plateformes Web. Leur exploitation pourra être interrompue ou dégradée, par exemple mais sans limitation, pour cause de maintenance ou de défaillance totale ou partielle des moyens de télécommunication mis à disposition par les opérateurs. La responsabilité financière de Taelys au titre d'éventuels dommages directs ou indirects subis par le client dans le cadre d'une exécution fautive du présent contrat par Taelys, ne pourra en aucun cas excéder le montant de l'abonnement annuel du présent contrat. Taelys sera déchargée de toute ou partie de sa responsabilité si l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au client lui-même, soit à un tiers étranger à la fourniture des prestations convenues, soit à un cas de force majeure.

Confidentialité

Taelys s'engage à respecter la plus stricte confidentialité dans le respect du Règlement Général de la Protection des Données. Cet engagement porte sur les informations suivantes :

- l'ensemble des documents et informations financières transmis par le client à Taelys dans le cadre de la prestation objet du présent contrat.
 - l'ensemble des informations échangées dans le cadre de discussions entre Taelys et le client.
 - L'ensemble des éléments et informations portés volontairement ou non, à la connaissance de Taelys dans le cadre de l'exécution du présent contrat.
- L'obligation de confidentialité ne porte pas sur les éléments et informations même relatifs au Client dont Taelys aurait pu prendre connaissance en dehors de tout contrat avec lui. Taelys pourra utiliser de manière anonyme et synthétique les données transmises par le client à des fins statistiques. De même, par l'acceptation des présentes conditions générales de vente, le Client autorise expressément Taelys à utiliser son logo, son blason et/ou sa raison sociale sur des présentations commerciales au titre de référence client et dans le plus grand respect de la présente obligation de confidentialité. Taelys s'engage à ne pas utiliser ou permettre l'utilisation par un tiers des données confiées par le client à des fins autres que la bonne exécution des prestations objet du présent contrat. Taelys s'engage à prendre toutes les mesures judiciaires ou autres pour empêcher toute divulgation ou utilisation détournée de la prestation d'origine sous quelque forme que ce soit. Taelys s'engage à ce que chacun de ses salariés ait signé une clause de confidentialité couvrant l'ensemble des engagements précités.

Le client s'engage à son tour à ne révéler aucune information confidentielle concernant Taelys sans accord préalable de Taelys. Le client déclare être le client final des prestations et s'interdit donc de les céder, gratuitement ou non, même temporairement, ainsi que de transférer tout ou partie de ses droits et obligations à quelques tiers que ce soit. Cela concerne par exemple la transmission de codes d'accès aux plateformes Taelys à des tiers salariés, collaborateurs ou travaillant pour une autre entité juridique sans accord écrit préalable de Taelys. Les données de marchés intégrées dans nos plateformes ne doivent en aucun cas être diffusées gratuitement ou non, ni utilisées à des fins autres que l'exécution normal du présent contrat. Toute diffusion publique par le client des livrables transmis par Taelys devra avoir obtenu l'accord écrit préalable de Taelys. Il en est ainsi par exemple des audits remis au client. La présente clause de confidentialité s'applique durant la durée du contrat et jusqu'à une année au-delà de sa fin.

Traitement des litiges

Tout litige doit faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, et ce préalablement à toute saisine juridictionnelle. Concrètement, tout litige doit être explicité par courrier recommandé avec accusé de réception et devra faire l'objet d'une réponse écrite par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois suivant réception. Le tribunal compétent pour régler tout litige lié à l'exécution du présent contrat est le Tribunal Administratif de la juridiction du défendeur.

Informations nominatives

Les coordonnées du Client sont précisées au contrat. Les informations nominatives nécessaires à la bonne exécution du présent contrat et aux relations commerciales sont régies par la loi du 6 janvier 1978. Conformément à cette loi, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Concernant la société Taelys, tout courrier sera adressé à : Taelys S.A.S _ 44 rue de la Sablière _ 75014 Paris